RELEVE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2021 A 20 H.

Le vendredi 5 novembre 2021 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS : les 18 conseillers municipaux suivants :
M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO – Mme Marie-Pierre LAURANSON – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD – Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Christian BONNEFOY, Adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Elisabeth MAITRE – M. Gilles LAURANSON – Mme Anne DEFOUR – M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON – Mme Fabienne BONNEVIALLE – M. Vincent DECROIX – M. Yvan CHALAMET – Mme Elisa LAURENT – M. Jean-Marc JOURDA, conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
- Mme Christelle MICHEL, adjointe, qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine CHAUSSINAND
- M. Florian CHAPUIS, adjoint, qui avait donné pouvoir à M. Christian BONNEFOY
- Mme Béatrice LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
- M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
- Mme Sonia BENVENUTO qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
- Mme Marie-Claire JACOUD-THEILLIERE qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON
- Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET
- Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA
- M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT

ETAIENT ABSENTS : les 2 conseillers municipaux suivants :
- Mme Hélène SOUVETON
- M. Bilali CAKMAK

-=-=-

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance

-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme M-J. GRANGER

-=-=-

Public : 2 personnes

-=-=-=-

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et plus particulièrement à Madame Elisa LAURENT et à Monsieur Jean-Marc JOURDA, nouveaux conseillers municipaux par suite des démissions successives de Madame Valérie MASSON-COLOMBET et de Monsieur Calogero GIUNTA.

Puis, il soumet au vote le compte-rendu de la séance du 1er octobre 2021. Monsieur Yvan CHALAMET relate que sur ce document, une inversion de lettres s'est quelque fois (notamment en page 20) invitée dans l'orthographe du patronyme de Calogero GIUNTA. Il convient de lire GIUNTA et non GUINTA. Par ailleurs, Monsieur CHALAMET relate que Monsieur Calogero GIUNTA l'a chargé d'apporter une précision au niveau de l'intervention faite par Monsieur Luc JAMON lors des débats ayant trait au point 2 de l'ordre du jour relatif au déclassement des volumes 2 et 3 en surplomb du trottoir de l'avenue de la Libération correspondants au débord de la construction de l'immeuble projetée par la société BELENOS. Il est transcrit dans le compte-rendu que « *Monsieur Luc JAMON rappelle que ce même promoteur a été autorisé par le passé à créer un débord important sur la Place Jourda de Vaux en descendant vers le Pinet. Cela n'a pas entrainé de précédent par rapport à d'autres immeubles de la commune* ». Monsieur Calogero GIUNTA souhaite apporter la précision suivante : Monsieur Luc JAMON a pris la parole pensant que le projet Place Jourda de Vaux avait été validé par leur équipe (MONISTROL pour tous) ; ce qui n'est pas le cas. Ils étaient opposés au débordement de cet immeuble. Le compte-rendu de la réunion du 1er octobre 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Monsieur Yvan CHALAMET s'est abstenu. Madame Elisa LAURENT et Monsieur Jean-Marc JOURDA n'ont pas pris part au vote du fait qu'ils n'avaient pas assisté à cette réunion, n'étant alors pas membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis la séance du 1er octobre 2021. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

I) Installation de Mme Elisa LAURENT au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Valérie MASSON-COLOMBET

Lors de la précédente séance en date du 1er octobre 2021, Mme Valérie MASSON-COLOMBET a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, démission qu'elle a du reste confirmée par un courrier de même date, reçu en mairie, le 9 octobre 2021.

Conformément à la législation en vigueur, cette démission est devenue effective immédiatement. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a eu pour effet de conférer la qualité de conseillère municipale au suivant de la liste « Monistrol pour tous », c'est–à-dire à Madame Elisa LAURENT, domiciliée 6 Rue du Moulin à Vent – 43120 MONISTROL sur LOIRE, comme candidate venant en 8° position sur la même liste que la démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Madame Elisa LAURENT a occupé le 29° rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal jusqu'au 25 octobre courant, date à laquelle une nouvelle démission, à savoir celle de Monsieur Calogero GIUNTA, est parvenue en mairie. Par conséquent, Madame Elisa LAURENT occupe désormais le 28° rang du tableau du conseil municipal ; le conseiller suivant de la liste « Monistrol pour tous » étant appelé à siéger, au 29° rang, en remplacement de Monsieur Calogero GIUNTA, démissionnaire, à compter du 25 octobre.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Elisa LAURENT comme conseillère municipale, par suite de la démission de Madame Valérie MASSON-COLOMBET, dans ladite fonction. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour veiller à l'exécution des présentes dispositions

II) Installation de M. Jean-Marc JOURDA au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Calogero GIUNTA

Comme cela a été évoqué ci-avant, Monsieur Calogero GIUNTA a, par une lettre en date du 24 octobre 2021, reçue en Mairie le 25 octobre 2021, fait connaitre sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à la législation en vigueur, cette démission est devenue effective immédiatement. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Monistrol pour tous », c'est-à-dire à Monsieur Jean-Marc JOURDA, domicilié 8, lotissement les Deux Fontaines – la Rivoire – 43120 MONISTROL sur LOIRE, comme candidat venant en 9° position sur la même liste que le démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Monsieur Jean-Marc JOURDA occupera le 29° rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Marc JOURDA comme conseiller municipal, par suite de la démission de M. Calogero GIUNTA, dans ladite fonction. Monsieur le Maire est habilité pour veiller à l'exécution des présentes dispositions.

III) Désignation de délégués au conseil d'administration du collège public de MONISTROL sur LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Christelle MICHEL et Monsieur Vincent DECROIX représentent la collectivité au sein du conseil d'administration du collège public de MONISTROL sur LOIRE, respectivement en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Madame Christelle MICHEL ayant été appelée à siéger audit conseil d'administration au titre de ses fonctions de conseillère départementale, il convient de désigner un nouveau délégué de la commune pour la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur Bilali CAKMAK a fait part de son souhait de siéger à celle-ci. Monsieur le Maire précise à cet effet qu'une correction est à apporter au rapport relatif au présent point de l'ordre du jour. La commune serait représentée au sein du conseil d'administration du collège public par Monsieur Vincent DECROIX en qualité de délégué titulaire et par Monsieur Bilali CAKMAK en qualité de délégué suppléant.

Le conseil municipal élit, à l'unanimité sur 27 votants, Monsieur Vincent DECROIX, délégué titulaire et Monsieur Bilali CAKMAK, délégué suppléant pour représenter la commune et siéger au sein du conseil d'administration du collège public de MONISTROL sur LOIRE. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace celle du 19 juin 2020 n° 2020 06 046.

IV) Affaire Commune de MONISTROL sur LOIRE contre EUDET Sébastien - Délégation à Monsieur le Maire de la commune

La commune de MONISTROL sur LOIRE a reçu un avis d'audience à victime le 11 aout 2021, invitant Monsieur le Maire à se présenter devant le Tribunal Correctionnel du PUY en VELAY, le 21 septembre 2021 à 08h30 pour y être entendu en qualité de victime, dans le cadre de la procédure concernant Monsieur Sébastien EUDET, prévenu pour avoir, à MONISTROL sur LOIRE, entre les années 2009 et 2020, exécuté des travaux ou utilisé le sol en méconnaissance du plan local d'urbanisme, en érigeant, en l'espèce, sans autorisation, une construction d'environ 80 à 90 mètres carrés à usage de remise.

Les membres présents sont invités à autoriser Monsieur le Maire :
- à se constituer partie civile au nom de la commune de MONISTROL sur LOIRE devant le Tribunal correctionnel du PUY en VELAY dans le cadre de la procédure pénale susmentionnée, diligentée à l'encontre de Monsieur Sébastien EUDET ;
- à user de toutes les voies de recours (appel et cassation) nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette même procédure ;
-à engager toute action de nature civile qu'il jugera utile devant le Tribunal compétent pour assurer le respect par Monsieur Sébastien EUDET de la réglementation d'urbanisme, en référé et/ou au fond, y compris en appel et en cassation ;
-à désigner le cabinet CJA PUBLIC dont le siège social se trouve Immeuble Eden Roc, 6 Place Sadi Carnot, à SAINT ETIENNE (42 000) et particulièrement à confier la représentation de la commune à Maître Albert MOUSEGHIAN, avocat inscrit au barreau de SAINT ETIENNE pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ainsi qu'à autoriser le Cabinet CJA PUBLIC à faire appel à un avocat inscrit au barreau de la HAUTE-LOIRE, si la postulation s'avère nécessaire devant la juridiction saisie ;

ce que le conseil municipal approuve, à l'unanimité ; Monsieur le Maire est habilité à entreprendre toute démarche, à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits qui en résulteront seront inscrits au budget principal de la commune.

V) Construction d'un immeuble par la société BELENOS sur la parcelle BD n° 247 – Vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à ladite société, des volumes 2 et 3 se situant en surplomb du trottoir de l'avenue de la Libération à MONISTROL sur LOIRE et après leur déclassement du domaine public communal

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, conseiller municipal délégué aux actes d'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la SARL ACH PROMOTION – 3 A Place Jourda de Vaux – 43120 MONISTROL sur LOIRE, représentée par Monsieur Eric PAGES, a déposé, le 2 octobre 2020, une demande de permis de construire un immeuble en R + 3 comprenant 9 logements et un local professionnel en rez de chaussée, sur la parcelle cadastrée BD n° 247 de 536 m2 et se situant à MONISTROL sur LOIRE, à l'angle de l'Avenue de la Libération et de la Rue du Moulin à Vent.

L'arrêté de permis de construire n° PC 43 137 20Y0052 lui a été délivré le 8 mars 2021.

Aux termes de l'arrêté municipal n° PC 43 137 20Y0052 T01 en date du 9 juin 2021, le transfert de ce permis de construire a, par la suite, été accordé au profit de la société BELENOS que Monsieur Eric PAGES représente également.

Ledit projet de construction présente en façade Nord Ouest, au niveau R+2, une saillie sur le domaine public communal et plus précisément au niveau du trottoir de l'avenue de la Libération.

En application de l'article R* 431-13 du Code de l'Urbanisme, un courrier en date du 4 mars 2021, a précisé à Monsieur Eric PAGES, ès-qualités, l'accord de la commune de MONISTROL sur LOIRE, gestionnaire dudit domaine public, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public par ledit surplomb, soit par le biais d'un contrat d'occupation du domaine public ou d'une permission de voirie, soit le cas échéant, par tout autre procédé pouvant être juridiquement admis en la matière.

Monsieur PAGES a, alors, écarté la solution de la permission de voirie du fait de son caractère précaire et révocable. Il a souhaité que les volumes en surplomb du domaine public communal que présentera ce projet immobilier dénommé « résidence Rosa Canina » fassent l'objet d'une aliénation au profit de la société pétitionnaire puisqu'ils concernent des espaces habitables au sein de la résidence, destinés à être vendus à des tiers.

Monsieur Christian BOYER, géomètre expert, 2 av. Clément Charbonnier – 43000 LE PUY en VELAY, missionné par le pétitionnaire, a procédé à la délimitation dudit surplomb par voie de division volumétrique.

Il a ainsi dressé :
. le 29 avril 2021, le document d'arpentage n° 3323 C délimitant l'assiette du domaine public communal concernée par l'emprise de l'état descriptif de division en volumes, et créant ainsi la parcelle numérotée BD n° 371 de 12 m2 ;
. en juillet 2021, l'état descriptif de division en volumes de la résidence Rosa Canina dans le cadre de la délimitation des volumes se situant en surplomb de ladite parcelle BD n° 371 ; ceux-ci constituant les volumes 2 et 3 décrits comme suit par ledit état descriptif :

Volumes ou sous-volumes	Niveau	Altitudes (m) basse	Altitudes (m) haute	N° repérage du périmètre	Superficie de la base (m2)	Nature
VOLUME 2						
Sous-vol. 2-1	Niveau 2 Niveau 3	607,78 sous dalle	sans limite	74,125,126,127 et 74	2	Résidence Rosa Canina : Appartement
Sous-vol. 2-2	Niveau 2 Niveau 3	608,03 sous dalle	sans limite	126,129,128, 127 et 126	3	
VOLUME 3						
Sous-vol. 3-1	Niveau 2 Niveau 3	608,03 sous dalle	sans limite	128,129,130, 131,90 et 128	4	Résidence Rosa Canina : Appartement
Sous-vol. 3-2	Niveau 2 Niveau 3	607,78 Sous dalle	Sans limite	130,124,123, 131 et 130	3	

La Direction Départementale des Finances Publiques de la LOIRE a, aux termes de son avis en date du 21 juillet 2021 évalué la valeur vénale desdits volumes constituant une dépendance du domaine public communal à un montant de 1 152 € (96 €/m2 x 12 m2).

Lors de sa réunion du 1er octobre 2021, le conseil municipal a décidé, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public communal des volumes 2 et 3 dont il s'agit.

Un courrier avait été adressé, le 20 septembre 2021, à Monsieur Eric PAGES, représentant la société BELENOS, à l'effet de lui préciser que la vente à ladite société, des volumes 2 et 3 sus-décrits, interviendrait selon les modalités suivantes, à savoir, moyennant notamment un prix de vente principal, total de 1 152 € net vendeur. De plus, ladite société supporterait l'ensemble des frais découlant de la transaction (frais de géomètre, frais notariés d'établissement de l'acte de dépôt de pièces afférentes au déclassement du domaine public communal des volumes considérés, frais notariés d'établissement de la promesse de vente ou du compromis de vente). Monsieur Eric PAGES a fait connaître, le 24 septembre 2021, son accord écrit sur lesdites dispositions.

La commission municipale « aménagement urbain – urbanisme » en a été informée lors de sa réunion du 21 octobre courant et à la majorité de ses membres présents, s'est positionnée en faveur de la vente des volumes 2 et 3 dont il s'agit au profit de la société BELENOS, selon les modalités évoquées.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé et au vu de l'avis domanial du 21 juillet 2021, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la transaction dont il s'agit.

Monsieur Yvan CHALAMET tient à redire que ses colistiers et lui-même sont opposés au surplomb sur le domaine public de cette future construction. Il ne reviendra pas sur les motivations de leur position, qu'ils ont eu l'occasion d'exposer à plusieurs reprises puisque ce dossier a été évoqué par trois fois en conseil municipal.

Le conseil municipal, par 21 POUR – 5 CONTRE – 1 ABSTENTION,

- décide l'aliénation, selon les modalités énoncées et notamment sur la base d'un prix de vente principal, total de 1 152 € net vendeur, par la commune de MONISTROL sur LOIRE à la SCCV BELENOS dont le siège est à MONISTROL sur LOIRE, 3A Place Jourda de Vaux, représentée par Monsieur Eric PAGES, son gérant, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée du volume 2 (comprenant deux sous-volumes 2-1 ; 2-2) et du volume 3 (comprenant deux sous-volumes 3-1 ; 3-2) constituant le surplomb que présentera la résidence Rosa Canina sur une portion du trottoir de l'Avenue de la Libération nouvellement cadastrée BD n° 371 de 12 m2 au terme du document d'arpentage n° 3323 C du 29 avril 2021 ; étant précisé que ces deux volumes ont été délimités par l'état descriptif de division en volumes de la résidence Rosa Canina établi en juillet 2021 par Monsieur Christian BOYER, géomètre expert, 2 av. Clément Charbonnier – 43000 LE PUY en VELAY ;

- autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer toute promesse ou compromis de vente s'y rapportant ainsi que l'acte de vente correspondant dont la rédaction sera confiée à Maître Gaëtan POYET, notaire associé à MONISTROL sur LOIRE intervenant pour le compte de la commune de MONISTROL sur LOIRE et à Maître Aurélie CHASSAINT, Notaire associé auprès de l'Office Notarial les Portes du Velay à AIGUILHE (HAUTE-LOIRE), représentant l'acquéreur ainsi que, plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision, pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de dépôt de pièces afférentes au déclassement du domaine public communal des volumes 2 et 3 considérés.

La recette résultant des présentes dispositions sera inscrite au budget principal de la commune.

VI) Vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à M. et Mme Ayhan SELMA, d'un terrain d'une superficie de 73 m2, à prélever sur les parcelles cadastrées CE n° 1277 et n° 1286

Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée à l'aménagement urbain, relate que Monsieur et Madame Ayhan SELMA ont acquis à la commune, un terrain constituant le lot n° 6 sur l'îlot 1 du lotissement communal « les Hauts de Bilhard » à MONISTROL sur LOIRE.

Par la suite, la commune a aménagé sur une portion de ses parcelles limitrophes audit lot, cadastrées CE n° 1277 de 37 m2 et CE n° 1286 de 135 m2, un petit passage bétonné permettant un accès piéton au nouveau lotissement qu'elle a conduit sur le site « les Hauts de Bilhard », se situant au Nord de l'îlot 1 et du passage bétonné dont il s'agit.

En raison notamment de la déclivité des lieux et du vis-à-vis qu'induit ce passage sur leur habitation, les époux SELMA sus-désignés, ont souhaité que la collectivité réalise un mur séparatif entre leur propriété et ce passage ; le caractère rocheux des lieux ne leur permettant pas d'édifier ce mur en limite même de leur terrain.

La topographie des lieux a, en effet, conduit à envisager l'édification du mur séparatif au droit du passage bétonné, soit dans l'emprise de la propriété communale, cadastrée CE n° 1277 et n° 1286. Par conséquent, l'implantation ainsi ciblée de ce mur implique outre la prise en charge par la commune de la construction de celui-ci, la vente par la collectivité aux tiers sus-désignés de la portion de terrain communal comprise entre leur lot et ledit ouvrage, représentant une assiette foncière de l'ordre de 73 m2. Compte-tenu du contexte ci-avant évoqué et de la nature rocheuse de cette bande de terrain, il a été envisagé que son aliénation soit consentie sur la base d'un prix global, forfaitaire d'un euro, net vendeur et ce, nonobstant sa valeur vénale de 380 € établie par l'avis domanial du 8 février 2021. La commission municipale « urbanisme – aménagement urbain » s'est positionnée, lors de sa réunion du 18 février 2021, favorablement en la matière et a émis diverses préconisations techniques pour l'agencement du mur dont la commune de MONISTROL sur LOIRE conserverait l'entière propriété (accessoires compris).

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide la vente, selon les modalités ci-avant énoncées, par la commune à Monsieur Ayhan SELMA et à Madame Sevda SELMA née TALI, son épouse, d'une bande de terrain d'une superficie de l'ordre de 73 m2, à prélever sur les parcelles communales, cadastrées CE n° 1277 et CE n° 1286, sises le Garay de la Croix – 43120 MONISTROL sur LOIRE, et telle que celle-ci sera plus précisément définie par voie de document d'arpentage et de plan de division ;
- stipule que ladite aliénation interviendra sur la base d'un prix global, forfaitaire d'un euro, net vendeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant dont la rédaction sera confiée à Maître Gaëtan POYET, notaire associé, 15 Boulevard François MITTERRAND – 43120 MONISTROL sur LOIRE et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour prendre toute décision, pour signer tout document utile à la réalisation de la présente transaction (document d'arpentage, etc..) ;

Les crédits en résultant, seront inscrits au budget communal.

VII) Echange avec soulte entre la parcelle cadastrée CE n°493p appartenant à Mme et M. Sylvie et Frédéric BADEL et la parcelle communale cadastrée CE n°512, sises avenue de la Gare

Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée, relate que la commune a reçu un courrier de Maître Pascal TATONI, notaire des époux BADEL, le 5 mars dernier, expliquant que ceux-ci s'étaient aperçus que la parcelle CE n°512 de 283 m², jouxtant leur propriété, appartenait toujours à

la commune de MONISTROL sur LOIRE alors qu'un document d'arpentage en date du 4 octobre 1973 mentionnait la cession de ce terrain au profit de Monsieur Gabriel PERRIER (précédent propriétaire du garage).

En outre, lors des rencontres qui ont eu lieu sur le terrain en vue de de la régularisation de cette situation et dans la perspective de l'élargissement de l'avenue de la Gare. la commune a négocié l'acquisition aux époux BADEL d'une partie de leur parcelle CE n°493p de 145 m2 par le biais d'un échange de celle-ci avec le terrain communal CE n° 512 de 283 m2 et qui serait consenti selon les modalités suivantes, à savoir

- partage par moitié des frais de géomètre et d'établissement de l'acte authentique d'échange,
- les surfaces échangées étant sensiblement différentes, Monsieur et Madame BADEL verseraient à la commune le prix net de 30 € par m² (suivant avis domanial) pour la différence de surface acquise à leur profit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange qui lui est ainsi présenté, habilite Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte à conclure en la forme administrative et dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON – 42210 MONTROND les BAINS et désigne Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, avec tous pouvoirs à cet effet, pour représenter la commune audit acte. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

VIII) Déclassement de deux portions du domaine public communal, située Rue des Frères Hyatt et Rue Lavoisier, en vue de leur échange avec deux portions de terrain dont la SCI IMMOSPHERE est propriétaire

Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée, expose la demande de la SCI IMMOSPHERE qui souhaite acquérir deux portions de terrain d'une surface totale de 1765 m2, dépendantes du domaine public communal, Rue LAVOISIER et Rue des Frères Hyatt, au lieudit CHAVANON et se situant en bordure de son tènement qui accueille les murs de l'usine SPHEREX.

Suite au bornage des lieux, effectué le 26 avril 2021, à la demande du gérant de ladite société, par le cabinet de Géomètre-Expert CHALAYE, il est ressorti un projet de division proposant une rectification des limites du tènement de l'entreprise et des parcelles de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Ces régularisations foncières qui permettraient à l'entreprise considérée de clore et de sécuriser son site d'exploitation, interviendraient sur les bases d'un échange au terme duquel :
. la commune de MONISTROL sur LOIRE acquerrait à la SCI IMMOSPHERE une assiette foncière d'une surface de 170 m², située jusqu'au milieu d'une portion de la rue LAVOISIER ainsi qu'une autre portion de terrain, Rue des Frères Hyatt, pour une surface de 10 m², à prélever, toutes deux sur la parcelle BN 364,
. la SCI IMMOSPHERE acquerrait à la commune deux assiettes foncières d'une superficie globale de 1765 m², à prélever respectivement sur une portion de domaine public communal de la rue LAVOISIER et de la Rue des Frères Hyatt .

Cet échange interviendrait moyennant le versement d'une soulte par la SCI IMMOSPHERE au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, ressortant à un montant de 4 755 € calculé comme suit par référence à l'avis domanial du 9 août 2021, ciblant à 3 € le m2, la valeur vénale des assiettes foncières concernées :
. soit une valeur vénale de l'assiette foncière cadastrée BN 364p (à acquérir par la commune) de 540 € (180 m2 x 3 €),
. soit une valeur vénale des portions de domaine public (à acquérir, après leur déclassement, par la SCI IMMOSPHERE) de 5 295 € (1 765 m2 x 3 €),

d'où une soulte de 4 755 € (5 295 € - 540 €) à la charge de la SCI IMMOSPHERE.

Par ailleurs, les frais de l'acte administratif à intervenir pour authentifier ledit échange, seraient pris en charge à part égale, par chaque échangiste.

La cession des assiettes foncières de 1 765 m2 de superficie globale, à prélever sur le domaine public communal, nécessite, au préalable, leur déclassement dudit domaine public.

Etant donné que la surface considérée n'est pas entretenue et est envahie par les broussailles, les résineux, quelques petits chênes, situés en haut de talus de l'usine, ce déclassement ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale n°20 « de Monistrol à Paulin ». Il serait, en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique préalable et, donnerait lieu à une simple délibération du conseil municipal.

La commission municipale d'urbanisme a examiné ce dossier le 21 octobre dernier et s'est prononcée favorablement à l'aboutissement du déclassement des deux portions de voie communale dont il s'agit, et de l'échange foncier considéré à intervenir entre la commune et la SCI IMMOSPHERE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide au titre de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public communal, de deux portions de terrain d'une surface totale de 1765 m2, à prélever respectivement Rue LAVOISIER et Rue des Frères Hyatt, au lieudit CHAVANON et telles que celles-ci sont délimiées par document d'arpentage ;
- précise que les modalités de l'échange de l'emprise ainsi déclassée au profit de la SCI IMMOSPHERE avec les deux assiettes foncières d'une surface respective de 170 m^2 et de 10 m^2, à prélever sur sa parcelle BN n°364 donneront lieu à une nouvelle délibération.
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

IX) <u>Budget du service de distribution d'eau : vote de la décision modificative n° 1</u>

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres présents la décision modificative n° 1 qu'il conviendrait d'apporter au budget primitif 2021, afin de tenir compte notamment de l'annulation de deux factures d'eau d'un montant de 250 591.23 € TTC (115 389 m^3) ; la facturation sera réémise pour un montant de 19 149.51 € TTC (14 325 m^3). La part relative au budget « eau » qui est annulée s'élèvera, en conséquence, à 138 904.99 € HT.

L'équilibre budgétaire est assuré principalement par une réduction du crédit d'investissement prévu sur l'opération de renforcement du réseau à Perpezoux (-136 740 €).

La décision modificative n° 1 à apporter ainsi au budget primitif 2021 du service de distribution d'eau, s'établirait comme suit :

Service de l'eau	Budget	DM n°1	Budget+DM n°1	
Fonctionnement				
Dépenses	**946 687.00 €**	**11 810.00 €**	**958 497.00 €**	
011 - Charges générales	**139 926.00 €**	**36 000.00 €**	**175 926.00 €**	
6061-Fournitures non stockables (eau, énergie,..)	106 000.00 €	4 000.00 €	110 000.00 €	Achat eau brute + élec
6063-Fournitures d'entretien et de petit équipement	33 926.00 €	32 000.00 €	65 926.00 €	frses pièces véhicules + stock + aménagement local station la Borie
014 - Atténuations de produits	**178 000.00 €**	**- 11 000.00 €**	**167 000.00 €**	
701249-Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	106 000.00 €	- 5 000.00 €	101 000.00 €	Ajustée s/charge réelle
706129-Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	72 000.00 €	- 6 000.00 €	66 000.00 €	Ajustée s/charge réelle
023 - Virement à la section d'investissement	**621 761.00 €**	**- 149 690.00 €**	**472 071.00 €**	
023-Virement à la section d'investissement	621 761.00 €	- 149 690.00 €	472 071.00 €	
67 - Charges exceptionnelles	**7 000.00 €**	**136 500.00 €**	**143 500.00 €**	
678-Autres charges exceptionnelles	7 000.00 €	136 500.00 €	143 500.00 €	Annul fac industriel
Recettes	**1 139 501.08 €**	**11 810.00 €**	**1 151 311.08 €**	
70 - Prestations de services	**1 139 501.08 €**	**11 810.00 €**	**1 151 311.08 €**	
7011-Ventes d'eau	955 001.08 €	7 900.00 €	962 901.08 €	Nouvelle fac industriel
701241-Redevance pour pollution d'origine domestique	121 000.00 €	2 880.00 €	123 880.00 €	Nouvelle fac industriel
706121-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	63 500.00 €	1 030.00 €	64 530.00 €	Nouvelle fac industriel
Investissement				
Dépenses	**774 372.52 €**	**- 144 740.00 €**	**629 632.52 €**	
16 - Emprunt	**8 000.00 €**	**- 8 000.00 €**	**- €**	
1641-Emprunts en euros	8 000.00 €	- 8 000.00 €	- €	Prêt différé 2022
23 - Immobilisations en cours	**766 372.52 €**	**- 136 740.00 €**	**629 632.52 €**	
2315-Installations, matériel et outillage techniques	766 372.52 €	- 136 740.00 €	629 632.52 €	Réduction crédit renforcement Perpezoux
Recettes	**625 348.61 €**	**- 144 740.00 €**	**480 608.61 €**	
021 - Virement de la section de fonctionnement	**621 761.00 €**	**- 149 690.00 €**	**472 071.00 €**	
021-Virement de la section d'exploitation	621 761.00 €	- 149 690.00 €	472 071.00 €	
13 - Subventions	**3 587.61 €**	**4 950.00 €**	**8 537.61 €**	
13111-Subvention d'équipement - Agence de l'eau	3 587.61 €	4 950.00 €	8 537.61 €	subv réservoirs Souchounne, Orcimont, Le Prince

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ladite décision modificative.

X) Budget du service de l'assainissement : vote de la décision modificative n° 1

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, expose que par suite des ajustements opérés au niveau de la facturation du service de l'eau et présentés au précédent point de l'ordre du jour, il s'ensuit, pour le service de l'assainissement, une annulation de titre de 93 925.21 € HT.

L'équilibre budgétaire est assuré par une réduction du crédit d'investissement prévu sur l'opération de réhabilitation des réseaux rue du Monteil (-118 994 €).

La décision modificative n° 1 à apporter ainsi au budget primitif 2021 du service d'assainissement, s'établirait comme suit :

Service de l'assainissement	Budget	DM n°1	Budget + DM n°1	
Fonctionnement				
Dépenses	**1 094 489.23 €**	**22 006.00 €**	**1 116 495.23 €**	
011-Charges générales	**159 700.23 €**	**41 400.00 €**	**201 100.23 €**	
6061-Fournitures non stockables (eau, énergie,..)	79 700.23 €	10 000.00 €	89 700.23 €	Conso élec agitateurs boues Foltier
611-Sous-traitance générale	80 000.00 €	31 400.00 €	111 400.00 €	Marché SEDE Impact Covid hygiénisation des boues
023-Virement à la section d'investissement	**932 789.00 €**	**- 118 994.00 €**	**813 795.00 €**	
023-Virement à la section d'investissement	932 789.00 €	- 118 994.00 €	813 795.00 €	
67-Charges exceptionnelles	**2 000.00 €**	**99 600.00 €**	**101 600.00 €**	
673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00 €	99 600.00 €	101 600.00 €	Annulation fac industriel + PFAC
Recettes	**75 000.00 €**	**22 006.00 €**	**97 006.00 €**	
70-Prestations de services	**75 000.00 €**	**7 600.00 €**	**82 600.00 €**	
70613-Participations pour assainissement collectif	75 000.00 €	7 600.00 €	82 600.00 €	Refac PFAC
77-Produits exceptionnels	**- €**	**14 406.00 €**	**14 406.00 €**	
774-Subventions exceptionnelles	- €	14 406.00 €	14 406.00 €	Aide except AELB hygéinisation boues
Investissement				
Dépenses	**469 232.77 €**	**- 118 994.00 €**	**350 238.77 €**	
23-Immobilisations en cours	**469 232.77 €**	**- 118 994.00 €**	**350 238.77 €**	
2315-Installations, matériel et outillage techniques	469 232.77 €	- 118 994.00 €	350 238.77 €	Réduction crédits d'invest rue du Monteil
Recettes	**932 789.00 €**	**- 118 994.00 €**	**813 795.00 €**	
021-Virement de la section d'exploitation	**932 789.00 €**	**- 118 994.00 €**	**813 795.00 €**	
021-Virement de la section d'exploitation	932 789.00 €	- 118 994.00 €	813 795.00 €	

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ladite décision modificative.

XI) Compensation du loyer de novembre 2020 Espace Beauvoir

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des dispositions de l'article 20 de la Loi de Finances pour 2021 en date du 29 décembre 2020 et du cadre juridique instauré par celui-ci en matière d'attribution d'une compensation versée par l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020.

La commune pourrait bénéficier de ce dispositif et prétendre à la compensation versée par l'Etat de 50 % du loyer définitivement abandonné, soit 503,02 €, en ce qui concerne le bâtiment de l'Espace Beauvoir, dont, pour mémoire, seuls les loyers de janvier et février ont été perçus en 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est ainsi soumise et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention de cette aide exceptionnelle.

XII) Réalisation d'un réseau séparatif, réfection du réseau d'eau potable, effacement des réseaux secs et gestion des eaux pluviales de la rue du Monteil depuis la place du Monteil jusqu'au pont sur le ruisseau du Piat - Accord de principe pour le lancement de la consultation

Monsieur Christian BONNEFOY, adjoint délégué aux services de l'eau et de l'assainissement et en charge du suivi des chantiers communaux, expose que depuis de nombreuses années, il est évoqué la réfection de la rue du Monteil à la fois en termes de réfection de réseaux et en termes de requalification urbaine et de gestion de la circulation.

Le projet urbain et paysager de la partie basse du quartier du Monteil a fait l'objet d'une étude menée par un groupement de maîtrise d'œuvre Arthur REMY Urbanisme - Paysagiste concepteur (mandataire)/Atelier du Bocal / Détry Lévy & associé/INGETEC. Celle-ci servira de base pour le recalibrage et la rénovation de la rue après le passage des réseaux.

En parallèle, le bureau d'études AB2R, 180 avenue des Estelles, ZA de Taulhac, 43 000 LE PUY en VELAY a été retenu pour étudier la reprise complète des réseaux d'assainissement, d'eau potable et l'effacement des réseaux secs dans la rue du Monteil. Sa mission s'élève à 37 520,98 €.

Le montant prévisionnel de ces travaux atteindrait environ 700 000 € HT.

Par ailleurs, ce chantier pourrait débuter en mars 2022 pour une durée de 10 à 12 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de la reprise complète des réseaux humides et de l'effacement des réseaux secs sur le secteur considéré pour un montant d'environ 700 000 € HT, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants et plus généralement, l'habilite à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits aux différents budgets de l'assainissement et de l'eau.

XIII) <u>Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports – Marché à procédure adaptée – Avenant n° 1 au lot n° 5 menuiseries extérieures aluminium – substitution d'un nouveau titulaire – avenant de transfert</u>

Monsieur Christian BONNEFOY, adjoint délégué, relate que les travaux relatifs au lot 5 « menuiseries extérieures aluminium » du nouveau complexe sportif sur le site du « Mazel » ont été dévolus à l'entreprise MICHOLET METALLERIE – ZA les flaches – 42330 SAINT GALMIER, pour un montant de 284 511,95 € HT. Le 4 février 2021, ladite entreprise a procédé au rachat de la société BATIM ALU L'ALUMINIUM DANS LE BATIMENT SAS – située 10 rue Victor Grignard – 42000 SAINT ETIENNE.

Il convient, de ce fait, de passer un avenant au marché du lot 5 à l'effet de constater la nouvelle dénomination de son titulaire, à savoir « BATIM ALU L'ALUMINIUM DANS LE BATIMENT ». Toutes les autres clauses du marché resteront inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 5 qui lui est présenté et plus généralement, à engager toutes les démarches et signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

XIV) <u>Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports – Marché à procédure adaptée – Avenant n° 1 au lot 11 : revêtements de sols sportifs : travaux additionnels, ajout d'une nappe intercalaire</u>

Monsieur Christian BONNEFOY, adjoint délégué, expose que les travaux de construction du nouveau complexe sportif sont en cours et que les lots de second-œuvre font progressivement leur entrée dans le chantier. Des adaptations sont donc à mettre en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le plateau sportif, par la conception du bâtiment, est composé de 3 zones de constructions différentes (dallage porté, prédalle sans étais sur terre-plein et bande de clavetage sur prédalle entre le dallage porté et la prédalle sur terre-plein avec 2 fers plats verticaux de part et d'autre, comme repère de nivellement). Le revêtement choisi est de type résine polyuréthane sur tapis, et doit être collé directement sur le dallage.

Or le dallage, malgré le soin et la qualité de la mise en œuvre et de la finition, présente ou présentera obligatoirement quelques fissures indissociables de l'utilisation de béton. Il y a des éventualités de fissuration au droit des fers plats et de mouvements des fissurations sur la partie prédalle avec détachement de parties de supports. Cela risque de nuire à la pérennité du revêtement. Il existe également des risques de remontées d'humidité sur la partie prédalle sur terre-plein or les DTU interdisent de coller en plein sur des supports exposés aux remontées.

Afin de corriger ces risques, l'entreprise ST GROUPE, l'équipe de maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle préconisent d'effectuer une pose désolidarisée sans « interactions » avec le support. Ce système de pose sous avis-technique nécessite l'installation d'une nappe intercalaire (appelée SPORISOL) qui est posée libre sur le support et le revêtement est lui, collé directement sur cette nappe. De ce fait seront traités à la fois les risques de remontées d'humidité, et les mouvements liés au support (fissures).

Un avenant n° 1 doit être passé au marché du lot 11 « revêtements de sols sportifs » à l'effet de permettre ces travaux additionnels qui consistent en la pose d'une nappe intercalaire « dite couche de désolidarisation anti-remontée d'humidité SPORISOL » sur toute la superficie de la salle omnisports. Des adaptations techniques mineures viennent réduire un peu la plus value. L'ensemble de ces prestations complémentaires évoquées ci-dessus est évalué à la somme de 8 646.88 € HT.

Eu égard à l'intérêt que présente cette modification en matière de pérennité de l'ouvrage, je vous invite à adopter l'avenant suivant.

Le marché dont il s'agit, connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché : .....97 835 € HT
Montant de l'avenant n°1 :.....8 647 € HT

Montant total : .....106 482 € HT
Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°1)..... 8.8 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation de ces améliorations ou adaptations techniques ainsi que le nouveau montant de cette prestation, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°11 et plus généralement, l'habilite à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.

XV) Rénovation des terrains synthétique et stabilisé du stade du Monteil - Avenant n°1 : changement des abris de touche sur le terrain n°1 et régularisation moins-value sur l'apport de GNT

Monsieur Laurent GOYO, adjoint délégué au sport, rappelle que lors de la séance du 5 février dernier, l'assemblée a approuvé le principe de rénovation des terrains synthétique et stabilisé du stade du Monteil et le lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) s'y rapportant.

Par une délibération du 7 mai suivant, l'entreprise TERIDEAL-TARVEL a été retenue pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre du marché, il était prévu de griffer un peu cette surface et de faire un léger apport de granulats pour rectifier certaines pentes et recharger certaines parties du terrain. Lors de la dépose de l'ancien synthétique, la structure en place s'est avérée de bonne qualité, à la fois en terme de portance et de capacité drainante. Aussi, il a été décidé de ne pas destructurer le terrain en place et de ne recharger certaines zones qu'avec du sable. Une économie de 10 540 € HT a ainsi été réalisée sur le poste 3.1 du marché.

Par ailleurs, le projet prévoyait de réutiliser les abris de touche existants mais une opportunité intéressante s'est présentée avec la prise en charge de nouveaux abris de touche à 50% par TERIDEAL. Les abris de touche ont donc été changés pour un montant de 4 220 € HT.

L'ensemble des modifications au marché (travaux complémentaires évoqués ci-dessus et moins-value GNT) est évalué à la somme de – 6 320 € HT et doit être constaté par un avenant n° 1 à apporter au marché qui connaîtrait ainsi l'évolution ci-après :

Montant du marché : 527 041 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 6 320 € HT

Montant total : 520 721 € HT
Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°1) - 1.2 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation de ces améliorations ou adaptations techniques ainsi que le nouveau montant de cette prestation, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à apporter au marché, et plus généralement, à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.

XVI) Confortement du mur de soutènement en pierres du château des évêques. Demande de subvention au titre de la DETR ou du DSIL 2022

Le mur de soutènement en pierres servant à l'origine de mur d'enceinte du Château des évêques présente sur sa section la plus haute, secteur sud-ouest du parc du Château, de sérieux risques d'éboulement. Du reste, des éboulements de pierres composant le mur ont eu lieu à de nombreuses reprises, ces derniers mois, dans le jardin de la propriété de Monsieur et Madame CHANAL, cadastrée BH n° 482.

La notion de péril est engagée et des travaux de confortement doivent absolument être réalisés pour sécuriser la propriété en contrebas et également pour éviter que les dégâts ne s'aggravent et n'entraînent des dommages irréversibles pour lesquelles les réparations seraient techniquement et budgétairement difficiles à réaliser.

Une étude menée par SICINFRA a pointé la carence en barbacanes de ce mur et la nécessité de le conforter avec la mise en œuvre d'ancrages passifs associés à des croix de St André en tête pour assurer la répartition des efforts sur le parement. Le rapport de SICINFRA avait également insisté sur l'importance d'entretien de ce mur par dévégétalisation et rejointoiement des pierres (arrachage du lierre et des arbustes).

Un entretien de surface a été réalisé en arrachant le lierre et en coupant les arbustes. Les racines des végétaux les plus importants sont traités au gros sel pour empêcher leur repousse.

Afin de pouvoir lancer les travaux de confortement du mur, un bureau d'études spécialisé en structure béton et structure métallique a été choisi. Il s'agit du BET ROCHARD & Associés à St PAULIEN pour une mission de conception, de consultation des entreprises, d'analyse des offres et de suivi de réalisation. Le montant de cette mission s'élève à 4 400 € HT.

Ces travaux pourraient débuter début 2022. Leur plan de financement s'établirait comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Confortement du mur de soutènement en pierres du château des évêques.	travaux : 110 000 € études : 4 400 €	Subvention DETR/DSIL	50%	57 200 €

		Subvention LEADER	10%	11 440 €
		petit patrimoine Communauté de communes Marches du Velay/ Rochebaron	4 %	5000 €
		Autofinancement de la commune	36 %	40 760 €
TOTAL	114 400 €	TOTAL		114 400 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de réalisation du confortement du mur dont il s'agit, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, indispensable à la réalisation de ce projet, et à signer le marché correspondant, l'habilite à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ces dossiers au dispositif de la DETR ou DSIL 2022 , du LEADER et « petit patrimoine » de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron. D'une manière plus générale, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document utile à la concrétisation de cette opération.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal de la commune.

XVII) Renforcement du réseau d'eau potable de PERPEZOUX et de distribution de la Zone Industrielle de CHAVANON - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) ou du DSIL

Monsieur le Maire relate que la commune réalise actuellement une étude de diagnostic et un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le réservoir de Perpezoux, d'une capacité de 170 m^3, est alimenté par une station de reprise et dessert le réservoir de Paulin, ainsi que différents hameaux et la ZI de Chavanon. Son génie civil est dégradé. Par ailleurs, la canalisation entre la station de reprise et le réservoir a une double fonction de refoulement / distribution.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2016 sur ce projet et a relevé diverses faiblesses du réseau de distribution :

- pas de continuité de service en cas d'intervention sur le réservoir
- mauvais état du génie civil du réservoir
- pressions statiques importantes (réducteurs de pression déjà en service)
- débits insuffisants dus à des diamètres de canalisations trop petits
- manque de compteurs de sectorisation

Parallèlement, des travaux sur le secteur étaient prévus par le schéma directeur de 2014, réalisé par IRH, et le seront certainement par celui en cours, réalisé par NALDEO.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité engager des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Perpezoux et de distribution de la ZI de Chavanon, et s'attacher les services d'un maître d'œuvre spécialisé dans le domaine de l'eau potable afin de l'accompagner dans cette opération. Une décision du Maire du 5 octobre 2021 a validé le choix du bureau d'études spécialisé en hydraulique : Vincent DESVIGNES INGENIERIE – VDI, 46 rue de la Télématique, immeuble le polygone, 42 000 SAINT ETIENNE pour une étude complète (AVP – PRO – DCE – ACT – VISA – DET – AOR) d'un montant de 49 600 € HT.

Le bureau d'études VDI devra, dans un premier temps, actualiser les données utilisées dans l'étude de faisabilité afin de définir les capacités des ouvrages à reprendre ou construire et avant de pouvoir fournir un Avant Projet Détaillé, en janvier 2022. Le projet devra également prendre en compte les besoins futurs des usagers de l'eau desservis sur la ZI de Chavanon.

Le scénario retenu est le suivant :

- réhabilitation du réservoir de Perpezoux
- construction d'un second réservoir
- séparation de la canalisation de refoulement / distribution
- redimensionnement des canalisations et du pompage
- pose de compteurs de sectorisation
- équipements en télégestion
- fiabiliser les communications entre le réservoir et le pompage par une support filaire (cuivre ou fibre optique,...)
- travaux listés dans le schéma directeur 2021 sur le secteur d'étude
- étude des modalités techniques d'interconnexion avec le réservoir avec les services des Syndicats des Eaux Loire-Lignon et Loire Semène
- étude de la prise en compte d'un stockage supplémentaire pour la DECI dans le projet

Le montant de ce programme fait état d'une dépense estimée à environ 1 990 000 € HT dans le cadre de l'étude de faisabilité de 2016. Le bureau d'études VDI qui travaillera sur l'avant projet détaillé (AVP) pourra affiner cette estimation sommaire.

La collectivité serait susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à un montant de 20% à 50% de la dépense dans le cadre de la DETR 2022, soit une somme comprise entre 398 000 € et 995 000 €.

Ces travaux pourraient débuter dans le courant du deuxième semestre 2022 pour être terminés en 2023.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le principe de la réalisation de ce programme,
- l'autoriser à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ce dossier au dispositif de la DETR/DSIL 2022,
- l'habiliter à mettre en œuvre le lancement des consultations pour les travaux (MAPA) indispensables à la réalisation de ces projets et d'une manière plus générale, à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier ;

ce que l'assemblée adopte à l'unanimité.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget du service de l'eau.

XVIII) RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE proposé par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré, le 9 juin 2017, au groupement de commande de fourniture d'électricité proposé par le syndicat départemental d'énergies de la HAUTE-LOIRE, ce qui lui a permis de bénéficier d'un achat optimisé. Le marché correspondant arrivera à son terme, le 31 décembre prochain.

Le groupement de commandes est aujourd'hui porté par les dix syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn. Il rassemble plus de 1400 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité pour près de 30 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation de 380 GWh d'électricité. Celui-ci engage dès à présent une phase de consultation afin de pouvoir à nouveau bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-a-vis des services que des offres tarifaires). Le nouveau marché débutera au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :
- décider d'adhérer au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ainsi que pour la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
-approuver l'engagement au marché de fourniture d'électricité pour la période 2022 à 2024, dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute Loire (SDE43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET),
- prendre acte que le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE43) ou par défaut, le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
-autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- autoriser à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- autoriser à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- autoriser à engager la collectivité à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
-et à l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes de fournitures d'électricité et plus généralement, à lui donner tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.

L'assemblée, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.

XIX) Passation d'une convention de mise à disposition d'agents de l'école maternelle publique Lucie Aubrac auprès de l'association « Petite Enfance » : année scolaire 2021 - 2022

Monsieur Vincent DECROIX, conseiller municipal délégué aux écoles élémentaires et maternelles, relate qu'une convention a été signée entre la commune et l'association « Petite Enfance » afin que la collectivité mette à disposition, pendant l'année scolaire 2020/2021, des agents de l'école maternelle Lucie Aubrac, sise au Prévescal, auprès de l'association précitée pour assurer, à tour de rôle, l'accompagnement de certains enfants de cet établissement scolaire jusqu'à la crèche « les Marmousets », quatre jours par semaine, de 11 h 10 à 11 h 30 et ce, avec la présence d'un personnel de ladite crèche.

La convention est arrivée à échéance le 7 juillet 2021. Par conséquent, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2021/2022.

En vertu de la réglementation en vigueur, l'organisme d'accueil doit rembourser à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Chaque conseiller municipal a reçu à l'appui du rapport du présent point de l'ordre du jour, le projet de convention qui définit, à l'instar de ce qui s'est fait par le passé, les modalités de mise à disposition d'un agent de l'école maternelle publique Lucie AUBRAC afin d'accompagner des enfants de cette école en classe de petite section à la crèche « les Marmousets », pour la présente année scolaire.

Selon ce projet, la mise à disposition des agents concernés serait effective dès son adoption par le conseil municipal et serait prononcée pour la durée de l'année scolaire 2021/2022. Elle concernerait cinq agents ATSEM principales de 1ère classe.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le principe et les termes de la convention concernée, accepte les modalités de calcul de la contrepartie financière qui va être demandée à l'association et, plus généralement, donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes dispositions. Les crédits qui en résulteront seront inscrits au budget communal.

XX) Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien à la résidence

Monsieur Mathieu FREYSSENET PEYRARD, adjoint délégué à la culture, expose que le service culturel œuvre pour promouvoir la création et la médiation culturelle auprès d'un large public. La commune souhaite ainsi développer des résidences « Artiste en territoire » sur la saison 2021/2022 avec notamment les compagnies « Institout » de VILLEURBANNE et «Caruda » de SAINT DIDIER en VELAY.

Dans ce contexte, une demande de subvention d'un montant de 5 000 € pourraient être formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la collectivité pourrait prétendre dans le cadre de la mise en place de cette action et, plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions. Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget annexe saison culturelle.

XXI) Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour un atelier d'écriture à la médiathèque et pour un atelier à l'Ehpad l'Age d'or.

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, adjoint délégué, rappelle que depuis 2018, des ateliers d'écriture populaires sont proposés à la médiathèque municipale et à l'EHPAD.

Pour l'année 2021, la DRAC a accompagné la collectivité avec une subvention de 2 000 euros. La commune souhaite maintenir les deux ateliers d'écriture en 2022, représentant un budget global de 3 182 € dont le financement serait assuré par une subvention de la DRAC estimée à un montant de 2 320 €, une participation de la commune de 660 euros et une valorisation du personnel (bénévolat) de 202 € .

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions escomptées et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

XXII) Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet "Parents conteurs d'ici et d'ailleurs"

En 2021, la médiathèque municipale a développé un projet culturel traitant de la parentalité et des droits culturels, qui a pu bénéficier d'une subvention de la DRAC de 1 000 €.

La commune souhaite reconduire cette action en 2022. Le budget prévisionnel inhérent représenterait une dépense globale de 4 170 € dont :
. 350 € pour achat de fournitures,
. 3 520 € au titre des rémunérations intermédiaires et honoraires
. et 300 € dans le cadre de la valorisation de la mise à disposition gratuite de biens et prestations.

L'équilibre en serait assuré par un financement de 2 200 € dans le cadre du REAAP43, une subvention à solliciter auprès de la DRAC pour un montant de 1000 €, une participation de la commune de 670 euros et par une valorisation du personnel (bénévolat) de 300€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour le projet qui lui est présenté, et lui donne, plus généralement, tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

XXIII) Présentation du rapport d'activités et des CA (Comptes Administratifs) de l'année 2020 de la CCMVR (communauté de communes Marches du Velay Rochebaron)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la réglementation en vigueur, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser annuellement aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Pour satisfaire à cette réglementation, la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a adressé en mairie, le rapport d'activités et le compte administratif 2020 de l'EPCI.

Chaque conseiller municipal a reçu à l'appui de sa convocation à la présente réunion un exemplaire de ces documents.

Monsieur le Maire expose qu'outre la liste des membres de la CCMVR et de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, le rapport d'activités dont il s'agit comporte divers indicateurs techniques et financiers se rapportant aux différentes activités intercommunales et à leur gestion.

A l'issue de cette présentation, il invite Monsieur Luc JAMON à commenter le compte administratif 2020 qui met en évidence la bonne situation financière de l'EPCI avec notamment les résultats cumulés (toutes sections confondues et restes à réaliser compris) de 18 649 312,54 € au niveau des dépenses et de 23 914 511,60 € au niveau des recettes.

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2020 de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

-=-=-=-

La séance est levée à 21 H.55.

Le Maire

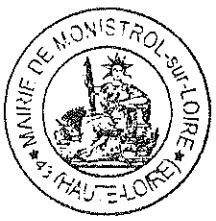

Jean-Paul LYONNET